

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES ET EPREUVES
SPECIALITE MUSIQUE, TOUTES DISCIPLINES
SPECIALITE DANSE, TOUTES DISCIPLINES**

02/04/2012

Note de cadrage indicatif

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux membres du jury et aux examinateurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

EXAMEN DU DOSSIER DU CANDIDAT PAR LE JURY

**Concours interne
sur titres et épreuves**

SPECIALITES MUSIQUE, DANSE.

Épreuve d'admissibilité :

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Coefficient 2

Le libellé réglementaire de l'épreuve précise qu'il s'agit de l'examen de dossier individuel du candidat.

➤ **Le dossier comprend obligatoirement :**

- la justification que le candidat a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes. Cependant le nouveau statut particulier d'assistant d'enseignement artistique qui vient de paraître (décret n° 2012-437 du 29 mars 2012) sera complété par des décrets sur l'organisation des concours et examens professionnels de ce cadre d'emplois ainsi qu'une liste de diplômes permettant l'accès au concours.

➤ **Les diplômes concernés étaient jusqu'à présents :**

- le diplôme d'État de professeur de musique, de danse (DE)
- le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI)

Particularité : pour la spécialité danse, exclusivement, le DE de danse pour la spécialité Musique tout DE ou DUMI

- justificatifs de la formation conduisant au DE ou au DUMI (certificat de scolarité, dates et nature de la formation)

- un curriculum vitae détaillé
- une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum retraçant une expérience antérieure et son projet pédagogique (déroulement des études sur les trois cycles...), **les annexes ne sont pas autorisées.**

La constitution de ce dossier ne doit pas être négligée puisque son examen est l'unique épreuve d'admissibilité. Elle permettra ensuite au candidat de pouvoir se présenter aux épreuves d'admission. Il est vivement conseillé afin de faciliter le travail du jury de rédiger un sommaire précisant le contenu du dossier.

Le dossier individuel comportant l'expérience antérieure et le projet pédagogique est obligatoirement dactylographié.

➤ **Les autres recommandations :**

- utiliser un style clair, correct sans fautes d'orthographe et de syntaxe,
- éviter le style télégraphique, du type prise de notes.

RAPPEL DES TEXTES DE REFERENCE

- **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Décret n° 85 -1229 du 20 novembre 1985** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- **Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- **Décret n° 92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- **Arrêté du 2 septembre 1992** modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.